



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 28601

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la scolarisation des élèves handicapés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend installer près les recteurs de chaque académie un « conseiller pour la scolarisation des élèves handicapés » dont la compétence s'étendrait de l'école maternelle aux universités, sans oublier le champ de la formation professionnelle.

Texte de la réponse

Améliorer l'accès à la scolarisation et à la continuité des parcours scolaires, assurer leur prolongement dans une formation universitaire ou professionnelle selon le cas, constituent les objectifs prioritaires pour donner aux jeunes handicapés la possibilité de prendre leur place dans la société, à la mesure des talents et des possibilités de chacun. C'est l'une des priorités que s'est fixé le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Elle s'est traduite, dès le mois de janvier 2003, par un ensemble de mesures nouvelles organisées autour de trois grands axes : garantir le droit à la scolarité pour tous les jeunes handicapés ou malades et la continuité des parcours scolaires ; former l'ensemble des personnels et développer la formation spécialisée des enseignants du premier comme du second degré ; améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades en préservant et en développant les aides à l'intégration scolaire. La mise en oeuvre de ces objectifs nécessite une coordination académique des ressources pouvant contribuer à l'amélioration des modalités de scolarisation des élèves handicapés, afin de bâtir au cours des prochaines années, un schéma d'ensemble cohérent des parcours de scolarité pour les élèves handicapés. Dans ce but, les recteurs ont été incités à mettre en place un groupe de pilotage académique, animé par un coordonnateur choisi de préférence parmi les personnels d'inspection, conformément aux préconisations de la circulaire du 30 avril 2002. Ce groupe a pour mission d'assurer la synthèse des travaux réalisés dans les départements et donc de s'appuyer, à cet effet, sur les compétences des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaire dont le rôle est essentiel, notamment dans le premier degré. Cette nécessité de coordination académique a été rappelée alors de la journée nationale, consacrée aux orientations retenues par le ministère en charge de l'éducation nationale en matière de scolarisation des élèves handicapés, qui a réuni les responsables de l'adaptation et de l'intégration scolaires le 15 décembre 2003. Le groupe de pilotage académique devra notamment, sous la responsabilité du recteur, coordonner la mise en oeuvre des nouvelles formations spécialisées à l'intention des enseignants du premier et du second degré et veiller à ce qu'elles accompagnent au mieux les décisions prises en matière de carte scolaire pour la création et l'implantation des dispositifs collectifs (classes d'intégration scolaire, unités pédagogiques d'intégration) du premier et du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28601

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8753

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1266